



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 30 octobre 2023

**Élection municipale partielle complémentaire à LA MOTTE DU CAIRE
les dimanches 3 et 10 décembre 2023**

À la suite de la démission de cinq conseillers municipaux, il est nécessaire de pourvoir à la complétude du conseil municipal, conformément à l'article L 258 du code électoral.

Aussi, les électeurs de la commune de La Motte du Caire **sont convoqués le dimanche 3 décembre 2023 de 8h à 18h pour un premier tour de scrutin**, en vue de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux. **Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu le dimanche 10 décembre 2023.**

Les déclarations de candidature sont obligatoires uniquement pour le 1^{er} tour de scrutin. Les candidats non élus au 1^{er} tour sont automatiquement candidats au second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les déclarations de candidature seront rédigées sur l'imprimé Cerfa n°14996*03 disponible en ligne via le lien internet suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R34319>

Chaque candidat dépose ou fait déposer par un mandataire sa candidature à la sous-préfecture de Forcalquier, selon le calendrier suivant :

Pour le 1^{er} tour :

- **le mercredi 15 novembre 2023** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- **le jeudi 16 novembre 2023** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;

Pour le 2^e tour :

- **le mardi 5 décembre 2023** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Il est recommandé de prendre préalablement rendez-vous en téléphonant aux numéros suivants : 04-92-36-77-46 ou 04-92-36-77-41 ainsi qu'à l'adresse suivante : sp-castellane@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Si le candidat est ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, il doit également joindre une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans l'État dont il a la nationalité.

**Service de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10
Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture
8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex